

## Réponses aux délégués du Personnel Nord – Réunion du 21 mars 2019

## Consultation de la direction

Les délégués du personnel ont été informés et consultés sur les recherches de reclassement suite à l'inaptitude d'origine non professionnelle de Monsieur LACOURTE Thierry et Monsieur DAOU Monir. Sens de l'avis : Favorable pour l'ensemble des membres présents.

1) La branche prévention et sécurité a instauré au 1<sup>er</sup> mars 2019, en plus d'une revalorisation de la grille des salaires minimaux de 1,2% de l'ensemble des salaires minimas conventionnels, une indemnité « entretien des tenues » de 7 euros nets par mois.

Cette indemnité doit être versée 11 mois sur 12 (afin de tenir compte des périodes de congés de chaque salarié).

- Les délégués du personnel SNEPS-CFTC souhaitent savoir comment l'entreprise CPS va payer cette prime ? Tous les mois la même somme fixe de 6.42 euros (7 euros X 11 / 12) ou 7 euros pendant 11 mois ?
- Si c'est la deuxième solution qui est choisie par l'entreprise, les délégués du personnel SNEPS-CFTC souhaitent savoir quel mois a été choisi.

## Nous n'avons pas encore l'information.

L'indemnité sera proratisée en fonction de la présence du salarié chaque mois.

- 2) La branche prévention et sécurité a instauré au 1<sup>er</sup> mars 2019 un passage automatique de tous les salariés au coefficient 120 au coefficient 130 dès le 1<sup>er</sup>jour du mois suivant l'acquisition d'une ancienneté conventionnelle supérieure ou égale à 6 mois.
  - Les délégués du personnel SNEPS-CFTC souhaitent savoir si tous les agents qui remplissent ces conditions (ceux qui travaillent depuis plus de 6 mois dans l'entreprise et qui sont au coefficient 120) vont bien passer au coefficient 130.
  - Nous souhaitons savoir quel est le nombre d'agents qui vont passer du coefficient 120 au coefficient 130.

Oui, les agents de plus de 6 mois d'ancienneté conventionnelle au 01/03/2019 vont passer automatiquement au coefficient 130.

Environ 350 agents sont concernés à la date du 01/03/2019 pour l'ensemble de Challancin Prévention et Sécurité.







**3)** Le SNEPS-CFTC était signataire de la NAO 2016 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans cette NAO qui est applicable dans l'entreprise, est prévue l'instauration d'un jour de CP supplémentaire, accordé pour tous les salariés ayant une ancienneté de 20 ans dans l'entreprise et de deux jours de CP supplémentaires accordés pour ceux ayant une ancienneté de 30 ans.

Cette disposition vient s'ajouter aux dispositions conventionnelles pour les Agents de Maîtrise qui ont également des CP supplémentaires AM selon leur ancienneté en AM.

- Les délégués SNEPS-CFTC souhaitent savoir comment ces CP supplémentaires sont payés ? (Tarif horaire de l'agent ?)
- Les délégués du personnel SNEPS-CFTC souhaitent que le formulaire CPS pour poser les CP évolue et que soient rajoutées les mentions congés supplémentaires CPS et congés supplémentaires AM. Actuellement cette fiche ne mentionne que les congés payés, les congés sans solde et les congés de paternité et d'accueil de l'enfant, ce qui peut créer des malentendus quand les salariés posent des jours de CP supplémentaires.

Les congés payés supplémentaires liés à l'ancienneté sont rémunérés au tarif horaire de l'agent. Ils apparaissent sur les bulletins de paie sur les mois où ils sont posés. Le formulaire de demande de congés est en train d'être revu par la Direction afin de créer deux nouvelles rubriques : rubrique congé maîtrise, et rubrique congé ancienneté.

4) Pour les APS détachés sur le site du Bourget 93 , est il prévu comme en 2017 un transport en commun ? Et concernant les heures payées , sont elles prise en compte au départ de Breuil le Sec ?

Un transport en commun est prévus de la même manière qu'en 2017. Les heures payées sont celles sur le planning comme pour tous les sites.

5) nous vous alertons sur le fait que plusieurs APS ont perçu leurs appointements le 12 mars et qu'ils ont été pénalisés une nouvelle fois . Vu la conjoncture actuelle avec 2 ou 3 jours de retard , certains salariés se trouvent en situation critique pour assurer leurs vacations .

Alors que selon votre courrier du 2 décembre 2013 , il est dit que les salaires chez Challancin sont versés au plus tard le 9 du mois suivant .

Nous vous demandons de prendre les dispositions nécessaires pour respecter cet engagement .

Un bugg informatique national au niveau de la banque a engendré des retards dans le traitement des virements de paie, mais le virement de paie a bien été effectué dans les temps et délais normaux. La Direction prend en compte cette réclamation.

6) concernant la demande de médaille du travail , quelle est la procédure à suivre ? Avez vous un formulaire à disposition ou faut il imprimer un cerfa via internet ? Y a t'il une date butoir chaque année à respecter ?

Le salarié doit envoyer au siège une copie de son diplôme de médaille du travail. C'est au salarié cependant d'effectuer ses démarches auprès de l'administration pour obtenir son diplôme. La Société verse au salarié la gratification y afférent ensuite à réception du diplôme.







7) Nous souhaitons revenir sur votre réponse à la question 2 du CR du 21 février 2019 concernant l'heure de pause des vacations de 12 hrs des intervenants .

Vous dites que durant cette coupure, la CTS contactera l'astreinte maîtrise en cas de déclenchement PTI.

Pouvez vous être plus précis sur cette procédure mise en place ?

En IDF, la pause est dite vigilante donc payée et pas dans le secteur Nord.

Pourquoi cette différence de traitement ?

Chaque agence est différente de part l'activité, les horaires, la répartition des tâches. Cela est dû aux commandes clients.

8) Sur le site EJ Picardie, nous demandons la parité de traitement en APS d'accueil détachés sur ce site. Pour rappel, M. Dété perçoit un complément différentiel en compensation aux tâches administratives, logistique, d'entretien ou de confort normalement dévolu au personnel de l'entreprise cliente qui ne rentre pas dans les métiers repères de la sécurité selon la convention collective.

La réponse a déjà été donnée sur le PV du 17 janvier 2019 des délégués du Personnel.

9) Sur le site EJ Picardie, nous demandons la fourniture de poncho pour les APS afin de faire face aux conditions météorologiques plus intense car le site est situé en plaine.

La Direction va étudier le coût de ces fournitures complémentaires.

10) Avec 9 années d'ancienneté , M. Fallet Hervé est toujours au coefficient 120 . Nous demandons qu'il passe rapidement au coefficient 130 .

Il fait partie des personnes concernées par une modification de coefficent 120 à 130.

11) Nous demandons la mise à disposition des organigrammes des agences de Breuil le Sec et d'Orchies .

Remise des organigrammes durant la réunion des Délégués du Personnel.

Arnaud SEILLIER

Directeur d'Agence

<u>agencebreuil@challancin.fr</u> N° AUT-060-2113-06-07-20140369165



